

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

1

Présents M. le MAIRE – M.LAGNEAU – Mme SICARD - M. GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY (*à/c Point 1*) – Mme MARTINEZ - MM. SOLER – JUGLARET – Mmes GAUTHIER – SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER – Mme CRUZ - Mlle ROCA - MM. AUZET – JULLIEN – POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : Mme JAMET-LUBIN – M.COLOMBIER – Mme BUREAU-LOUBRY.

Absents : M. DUPUY (*jusqu'au vote du PV*) - Mlle EDDAROUCHE - Mme NAUDIN.

Secrétaire de Séance : Mlle Christelle PEPIN.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI VINGT DEUX OCTOBRE 2009 à 18H30, sous la présidence de Monsieur Alain MILON, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 SEPTEMBRE 2009.

Adopté à la majorité

Contre : M.JULLIEN



M.LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 04/09/09 Signature d'une convention avec des bénévoles adhérents au CéSam, dans le but d'animer un atelier sportif (football) en direction d'un public adulte.

N° 05/09/09 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association « Crocodile » à Montfrin 30, pour assurer l'animation « éveil musical » du R.A.M. pour les Communes de Sorgues, Bédarrides, Caderousse, Jonquières et Courthézon, de septembre à décembre 2009, pour un montant de 1 040 € TTC.

N° 06/09/09 : Signature d'un contrat avec Charles MIFSUD, concernant la mission de coordination SPS relative à la réfection de la couverture du Presbytère de Sorgues, pour un montant de 1 960 € HT.

N° 07/09/09 : Signature d'une convention de formation avec DEMOS à Paris, pour une formation sur le thème « Bien gérer sa documentation et son information juridiques », prévue les 12 & 13/11/09 pour un agent de la Commune, pour un montant de 1 429,22 € TTC.

N° 08/09/09 : Signature d'une convention de formation avec NOUS.FR à Nîmes, pour une formation sur le thème « Mise en place / Exploitation de domaines sous Windows 2008 server / Active directory », prévue du 16 au 20/11/09, pour des agents de la Commune, pour un montant de 3 229,20 € TTC.

N° 09/09/09 : Signature d'une convention de formation avec NOUS.FR à Nîmes, pour une formation sur le thème « Formations à l'utilisation des systèmes de travail collaboratif Microsoft Share Point Portal Services 3.0 », prévue du 14 au 18/12/09, pour un agent de la Commune, pour un montant de 3 229,20 € TTC.

N° 10/09/09 : Désignation de maître BONNENFANT Christian Avocat à Avignon, afin de se constituer partie civile aux fins de défendre les intérêts d'un agent, dans le cadre de la protection du fonctionnaire, les honoraires sont fixés à 140 € HT/heure.

N° 11/09/09 : Signature d'une convention avec la Sté COPLAN INGENIERIE à Nice, pour assurer la mission de diagnostic « structure » relative au bâtiment de l'école des Ramières à Sorgues, le montant de la prestations s'élève à 3 000 € HT.

N° 12/09/09 : Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (A.D.V.S.E.A. 84), pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit, à l'Espace de la Justice et du Droit, pour une période d'un an.

N° 01/10/09 : Convention avec la Sté Civile professionnelle P. LEVY et J.L. ANDRE, Huissiers à Sorgues, pour le constat sur le chantier de construction du pôle culturel, concernant la non-intervention du menuisier bois « lot n°6 », montant de la prestation 181,52 € HT.

N° 02/10/09 : Convention avec SOCOTEC à Avignon, afin d'assurer la mission de contrôle technique pour l'installation de la climatisation à la crèche de l'Oiselet, montant de la prestation, maximum 950 € HT.

N° 03/10/09 : Convention de formation avec COMUNDI à Issy les Moulineaux 92, pour une formation sur le thème « les premières rencontres des secrétaires assistantes », du 10 au 12/12/09 pour un agent, montant 1 668,42 € TTC.

N° 04/10/09 : Signature de la convention « chèques loisirs » avec la C.A.F. et la M.S.A. jusqu'au 31/12/10.

N° 05/10/09 : Contrat de cession avec l'association « La Cabane à Histoire » pour la venue d'une conteuse le 24/10/09 le 24/10/09 à la salle des fêtes, animée par Denise PAILLARD-D'ANTONA, pour un montant de 200 € TTC.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Association 'Amicale du personnel municipal de Sorgues' – Clôture des comptes - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : E.ROCA

Le Crédit Agricole Alpes Provence a saisi la Mairie sur des pénalités pour compte inactif, pour le compte de l'Amicale du Personnel. D'autre part, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes/Corse a précisé que le compte de l'Amicale du personnel sera prescrit au 1^{er} janvier 2010 suite à l'absence de mouvement depuis le 18/12/1979. Le dernier solde enregistré est de 858.79 €.

En accord avec les banques et afin de conserver la propriété des fonds, il est demandé à chacune d'elles de restituer les montants de 3 317.78 € pour le Crédit Agricole et de 858.79 € pour la Caisse d'Epargne et de clôturer les comptes de l'Amicale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte cette donation et les conditions de restitution.

Adopté à la majorité.

Abstentions : M.POINT - Mme NANIA

02 – Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : G.GERENT

Il est donné lecture du rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

03 – Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : J.VANIN

Il est donné lecture du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des Sorgues,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

04 – Versement aux associations du solde 2008, concernant la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse CAF/MSA - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : P.DUPUY

La ville de Sorgues a adopté par délibération n ° 16 du 27 septembre 2007, la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2007-2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole.

Dans le cadre de ce contrat, certaines associations ont développé des actions pluriannuelles, validées en comité de pilotage, afin d'obtenir une subvention.

Cette subvention est réétudiée chaque année par le comité de pilotage, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action fourni par l'association, elle ne peut pas être supérieure à la demande de l'année 2007.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations, au titre du solde comme le prévoit le contrat enfance jeunesse.

Le détail des subventions est disponible au Service Proximité & Cohésion.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

05 – Instauration du dispositif PASS FONCIER – (Commission Aménagement du Territoire du 05/10/09) – Rapporteur : S.FERRARO

La commune de Sorgues, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU), soutient le développement de programmes d'habitat mixte.

Afin d'assurer une bonne diversité de l'offre de logements, permettant de prendre en compte la disparité des niveaux de ressources et de garantir des prix compatibles avec la primo-accession, la commune s'engage dans le dispositif du pass-foncier.

C'est un dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs, individuels ou collectifs, par des ménages à revenus modestes qui doit notamment permettre à des familles de sortir du parc locatif social et d'amorcer un véritable parcours résidentiel. Il repose sur l'existence d'une aide locale à l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale. Celle-ci peut prendre la forme d'une subvention directe aux accédants.

(Les détails du dispositif : mécanisme, descriptifs, avantages, localisation et bénéficiaires du pass-foncier, sont disponibles auprès de la Direction de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve :

- l'instauration du pass-foncier,
- le budget consacré au pass-foncier par la ville : un montant quinquennal de 540 000 € soit 108 000 € par an en moyenne, montant modulable selon les besoins annuels,
- les critères de sélection des ménages tels que définis ci-dessus,
- la mise en place d'un partenariat avec le CIL Provence.

Donne mandat au Maire pour délivrer les attestations nominatives d'attribution de la subvention,

Autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier,

Demande la subvention de l'Etat au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité.

06 – Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) : Opération de réhabilitation de la Farigoule – (Commission Aménagement du Territoire du 05/10/09) – Rapporteur : M.VITALE

La commune de Sorgues est concernée par l'obligation de 20% de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000.

A ce titre, certaines communes ont dû s'acquitter du prélèvement correspondant au déficit constaté de logements sociaux. Un FAU a été mis en place au niveau régional, alimenté par les produits des prélèvements de l'ensemble des communes. Ce fonds permet d'aider les collectivités à subventionner la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

La commune de Sorgues soutient la réhabilitation du logement social et s'est engagée, par délibération municipale du 26 juin 2009, à participer financièrement au programme de réhabilitation de la Farigoule menée par le Nouveau Logis Provençal, à hauteur de 67 000 € au titre de l'année 2009.

Cette réhabilitation porte sur l'ensemble des 55 logements de la copropriété qui entre dans le cadre du développement durable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à

- **solliciter** les aides financières, au taux le plus élevé, au Fonds d'Aménagement Urbain, pour la réalisation de cette opération.
- **effectuer** toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

07 – Mise en place d'une sortie à Marseille, organisée par l'Association des Locataires de Chaffunes, dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) - (Commission Proximité & Cohésion du 06/10/09) – Rapporteur : P.DUPLY

La ville de Sorgues a adopté par délibération du 30 avril 2009, le règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants qui permet le financement d'actions au sein des quartiers en politique de la ville.

Dans le cadre de ce FPH, l'association de Défense des locataires de Chaffunes a déposé un projet pour une sortie dans les calanques de MARSEILLE. Le coût prévisionnel de cette action étant de 142,20 €, la participation du FPH est de 56,88 €, c'est-à-dire 40 % du montant total de l'action.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de cette somme à l'association des locataires de Chaffunes.

Adopté à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

08 - Création des Commissions Administratives Paritaires pour la ville de Sorgues - Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Par délibération du 26 février 2009 le conseil municipal a décidé de procéder à la demande de désaffiliation de la ville de Sorgues du centre départemental de gestion à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il convient par conséquent de créer trois commissions administratives paritaires (CAP) au sein de la ville, une par catégorie hiérarchique (A, B et C).

Les commissions administratives paritaires sont des organismes consultatifs qui procèdent à l'examen des décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les représentants du personnel au sein de ces CAP sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle. Quant aux représentants de la collectivité, ils sont désignés par arrêté municipal, parmi les membres de l'organe délibérant.

Les élections à ces CAP sont fixées au 5 novembre 2009 pour le premier tour et au 10 décembre 2009 pour le second tour. En fonction de ces dates d'élections, les effectifs doivent être retenus au 1^{er} juillet 2009. Ils déterminent ainsi le nombre de représentants, soit :

Catégorie A : 3 représentants.

Catégorie B : 4 représentants.

Catégorie C : 5 représentants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée les trois commissions administratives paritaires (CAP) au sein de la ville, une par catégorie hiérarchique (A, B et C) et,

Fixe le nombre de représentants pour la Ville de Sorgues comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité,

Abstention : M. GERENT

09 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal qui est disponible à la Direction des Ressources Humaines.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

10 – Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière – Rapporteur : S.FERRARO

La Commune souhaite reprendre les concessions en état d'abandon du carré 2 du cimetière. Ces concessions ont plus de 30 ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de 3 ans d'intervalle (les 3 mars 2006 et 4 septembre 2009). L'information au public, de la procédure de reprise a été faite par voie d'affichage aux portes du cimetière et du centre administratif et de plaquettes apposées sur chaque concession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal déclare l'état d'abandon des concessions recensées, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la possibilité pour les Communes de reprendre les concessions en mauvais état et en état d'abandon selon les conditions déterminées. (la liste des concessions concernées est disponible au service Etat-Civil).

Adopté à l'unanimité.

11 - Décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune – Rapporteur : S.GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette modification.

(Le détail des écritures est disponible à la Direction des Finances).

Adopté à l'unanimité.

12 - Subvention exceptionnelle au Sorgues Basket-Club : Rapporteur : T.LAGNEAU

Afin de répondre aux besoins du fond de roulement pour le fonctionnement du club, l'association Sorgues Basket-Club sollicite de la Commune de Sorgues une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour l'exercice 2009.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'Association Sorgues Basket-Club sur l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Alain MILON